

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

DIPEL DF

Code GIFAP : WG (granulés à disperser dans l'eau)

540 g/kg (1,17 10¹³ UFC/kg) de *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (Btk)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Insecticide de biocontrôle à usage agricole

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PHILAGRO France

Parc d'Affaires de Crécy

10A rue de la Voie Lactée

69370 Saint-Didier-au-Mont-d'Or

France / Tel. : 04.78.64.32.64 / Fax : 04.72.53.04.58

fds@philagro.fr

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

0800 21 01 55

ORFILA 01.45.42.59.59 (Organisme consultatif officiel)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Classification selon :

- **Règlement 1272/2008** et ses Adaptations au Progrès Technique (ATP)

Classes et catégories de danger

Aucune

Mentions de danger

Aucune

2.2. Eléments d'étiquetage

Selon le règlement 1272/2008

Pictogrammes SGH

Aucun

Mention d'avertissement

Aucune

Mentions de danger

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH401 : Respecter les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de Prudence - Prévention

P261 : Éviter de respirer les poussières et brouillards.

P280 : Porter des gants, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

P302 + P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. (Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes).

Spe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications en plein champ.

2.3. Autres dangers

Contient du *Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* souche ABTS-351. Peut entraîner une réaction de sensibilisation.

Ne pas utiliser par des personnes fortement immunodéprimées ou sous traitement immunosuppresseur.

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composition / Information sur les composants dangereux et les composants principaux :

| Numéro | % poids (p/p) | N° CAS | Nom chimique |
|--------|---------------|-----------|--|
| 1 | 54 | / | <i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki</i> (souche ABTS-351, sérotype 3a3b) |
| 2 | 13,9 | 7757-82-6 | Sulfate de sodium |

| Numéro | N° CE | Approuvé Règ. 1107/2009 | Pictogrammes SGH Règ. 1272/2008 | Mentions de danger Règ.1272/2008 |
|--------|-------|----------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|
| 1 | / | oui | Aucun | Aucun |
| 2 | / | / | SGH07 | H319 |

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Généralités | S'éloigner de la zone dangereuse. En cas de contact/d'exposition/d'ingestion, si les symptômes persistent ou en cas de malaise, obtenir un avis médical sans délai (médecin, SAMU (15) ou centre antipoison) et présenter l'étiquette et/ou la Fiche de Données de Sécurité. |
| En cas de contact cutané | Enlever tout vêtement souillé, laver avant de le réenfiler. Rincer immédiatement et abondamment la peau sous l'eau du robinet. |
| En cas de projection dans les yeux | Rincer immédiatement pendant 15 à 20 minutes sous un filet d'eau paupières ouvertes et écartées du globe oculaire. Ne pas faire couler vers l'œil non atteint. |
| En cas d'inhalation | Mettre la personne à l'air frais et au repos. |
| En cas d'ingestion | Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir sans avis médical. |
| En cas d'intoxication animale | Contactez votre vétérinaire. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le mélange peut potentiellement entraîner une réaction allergique cutanée.
Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et causer des symptômes de bronchite.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique conseillé. Pas d'antidote spécifique connu.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, mousse, sable, eau.
Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

La combustion ou la décomposition thermique peut engendrer des vapeurs toxiques ou irritantes.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées.
Porter des vêtements de protection adéquats et une protection pour les yeux/le visage.
Refroidir les conteneurs menacés à une distance prudente et neutraliser les fuites de vapeurs avec de l'eau.

Autre information

Eloigner le produit de la zone d'incendie ou refroidir les emballages avec de l'eau pour éviter l'augmentation de pression due à la chaleur.
Limiter l'épandage des fluides d'extinction, contenir l'écoulement et ne pas laisser s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|-----------------------------------|---|
| Pour les non-secouristes : | Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection, des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Éloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque. |
| Pour les secouristes : | Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des gants de protection (nitrile), des lunettes de sécurité ou un masque de protection du visage et un vêtement de protection approprié. Éloigner les sources d'inflammation. Evacuer la zone à risque ou consulter un expert. |

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit s'échapper dans le tout à l'égout ou dans les cours d'eau. Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.
Alerter les autorités compétentes si un déversement accidentel a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser immédiatement le produit répandu (solide). Balayer, ramasser avec une pelle et placer dans des récipients scellés. Creuser profondément les sols contaminés et les placer dans des fûts. Utiliser un tissu mouillé pour nettoyer les sols et tout autre objet contaminé, le placer également en récipient scellé. Evacuer tous les déchets et vêtements contaminés de la même manière en tant que « déchet chimique » (par exemple dans un centre de destruction autorisé). Ne pas entraîner les résidus dans les canalisations ou autres voies d'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour les précautions concernant la manipulation, voir section 7. Pour les consignes de protection individuelle, voir section 8. Pour les informations concernant l'élimination, voir section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les précautions usuelles de manipulation des produits chimiques doivent être appliquées.

Pour la protection du personnel, voir la rubrique 8.

Ne pas respirer les poussières.

Ne pas boire, manger, ni fumer lors de la manipulation des produits et dans le lieu de travail.

Prévention des incendies et explosions

Pas de recommandations particulières.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit uniquement dans l'emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur et fermé à clé. Tenir à l'abri de l'humidité, du gel, dans un endroit frais, aéré et ventilé, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à une température supérieure à : -10°C.

Autre information : ne pas mélanger avec de l'eau (sauf pour l'utilisation finale et normale du produit).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir l'étiquette.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de limite d'exposition nationale pour ce produit.

Aucun rapport sur la sécurité chimique n'est requis pour ce type de produit.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Assurer une ventilation adéquate dans la zone de traitement et de stockage et où de la poussière peut se former. Au champ, éviter l'exposition au brouillard de pulvérisation.

Protection individuelle :

Respiratoire

Porter de préférence un masque couvrant tout le visage avec une cartouche adaptée pour les vapeurs organiques, les poudres ou les aérosols (filtre de type A2P2 voire A3P3) en cas de formation de poussières.

Mains

Porter des gants de protection en nitrile. L'épaisseur minimum doit être de 0,3 mm et de longueur minimale de 30 ou 35 cm.

Yeux

Porter des lunettes de sécurité ou un masque de protection.

Peau et corps

Porter un vêtement de protection approprié.

Autres informations

Laver les vêtements avant de les réutiliser.

Pour les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques :

L'opérateur doit porter :

• Pendant le mélange/chargement :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

• Pendant l'application - pulvérisation vers le bas :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• Pendant l'application - pulvérisation vers le haut :

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN 143) de classe P3.

• **Pendant l'application - pulvérisation manuelle :**

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

• **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI précité ;
- Demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur, porter :

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065.

De plus, en cas de rentrée sous abri précocement après le traitement, le port d'un demi-masque filtrant anti-aérosols certifié (EN 149) de classe FFP3 ou d'un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre anti-aérosols certifié (EN143) de classe P3 est recommandé.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|--|
| Aspect | Solide (microgranulés) (inspection visuelle) |
| Couleur | Marron clair (inspection visuelle) |
| Odeur | Odeur typique des produits de fermentation (évaluation olfactive) |
| Seuil olfactif | Non déterminé |
| pH | 4,49 (solution à 1% dans l'eau à 25°C) (CIPAC MT 75.2) |
| Point de fusion / point de congélation | Non déterminé |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non applicable |
| Point d'éclair | Non applicable |
| Taux d'évaporation | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non facilement inflammable (CEE A.10) |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non déterminé |
| Pression de vapeur | Non applicable |
| Densité de vapeur | Non applicable |
| Densité relative | Non applicable |
| Densité apparente | 0,473 g/ml (23°C) (FIFRA 151A-16) |
| Solubilité dans l'eau | Se disperse et est partiellement soluble dans l'eau |
| Solubilité dans d'autres solvants | Non applicable |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable |
| Température d'auto-inflammabilité | 252°C (CEE A.16) |
| Température de décomposition | Pas de décomposition jusqu'à la température d'auto-inflammabilité |
| Viscosité dynamique | Non applicable |
| Viscosité cinématique | Non applicable |
| Propriétés explosives | Non explosif (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants) |
| Propriétés comburantes | Non comburant (compte tenu des caractéristiques de la substance active et des co-formulants) |

9.2. Autres informations

| | |
|---|---------------|
| Densité relative de la vapeur (air = 1) | Non déterminé |
| Tension de surface | Non déterminé |

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir la rubrique 7).

10.2. Stabilité chimique

Stable pour un minimum de 2 ans dans les conditions de stockage et de manipulation recommandés (voir la rubrique 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter

Eviter les températures élevées, la lumière et l'humidité.

10.5. Matières incompatibles

Les oxydants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, consulter la section 5.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|--|--|
| Nom | DIPEL DF |
| Toxicité aiguë | |
| DL ₅₀ Voie orale | Rat : > 5050 mg/kg (OCDE 401) |
| DL ₅₀ Voie cutanée | Lapin : > 2020 mg/kg (OCDE 402) |
| DL ₅₀ Voie inhalatoire (4h) | Rat : > 5,15 mg/l (nez seulement) (OCDE 425) |

Irritation

| | |
|-----------------|---|
| Peau | Irritation faible (OCDE 404) |
| Yeux | Irritation moyenne (OCDE 405) |
| Sensibilisation | Non sensibilisant (Buehler test) (OCDE 406) |

Nom

Autres informations toxicologiques

Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki (souche ABTS-351) (substance active)
- Génotoxicité : pas de méthodes validées disponibles pour les microorganismes.
- Carcinogénicité (rat) : négative.

Les études actuelles disponibles pour l'évaluation de la sensibilisation cutanée ne sont pas appropriées pour les micro-organismes. Par conséquent, les produits qui contiennent des organismes microbiens sont assortis d'une mention spéciale mais ne sont pas classés.

En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas atteints pour les classes de risques considérées.

Informations sur les voies d'exposition probables

Ce produit devant être utilisé en pulvérisation dans l'agriculture, les voies d'exposition les plus probables sont les voies cutanée et / ou inhalatoire.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

| | |
|-----------------|--|
| Nom | DIPEL DF |
| Algues | Toxicité aiguë, (<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>) : CE ₅₀ -72h = 50,84 mg/l (OCDE 201) NOEC = 10 mg/l |
| Abeilles | Toxicité aiguë, (<i>Apis mellifera</i>) : DL ₅₀ -48h, contact : > 222,41 µg/abeille (OCDE 213) DL ₅₀ -48h, orale : > 185 µg/abeille (OCDE 214) |
| Nom | <i>Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki (souche ABTS-351) (substance active)</i> |
| Poissons | Infectiosité/pathogénicité, CL ₅₀ -32j (<i>Oncorhynchus mykiss</i>) : > 2,87 x 10 ⁹ ufc/l de milieu (> 143,5 mg sa/l) (FIFRA Guideline 154-19) Infectiosité/pathogénicité, CL ₅₀ -32j (<i>Lepomis macrochirus</i>) : > 2,87 x 10 ⁹ ufc/l de milieu (> 143,5 mg sa/l) (FIFRA Guideline 154-19) |
| Daphnies | Toxicité, CE ₅₀ -21j (<i>Daphnia magna</i>) : 1 ^{ère} étude : CE ₅₀ (mortalité/immobilité des adultes) = 14 mg/l NOEC < 5 mg/l (FIFRA 154-20) 2 ^{nde} étude : CE ₅₀ (mortalité/immobilité des adultes) = 13 mg/l CE ₅₀ (reproduction) = 7,8 mg/l NOEC = 2,5 mg/l (OCDE 211) |
| Abeilles | Toxicité orale aiguë, (<i>Apis mellifera</i>) : DL ₅₀ -14j : > 4042 µg/abeille (FIFRA 154A-24) |
| Oiseaux | Toxicité, (<i>Colinus virginianus/Anas platyrhynchos</i>) : NOEC-5j : > 2857 mg/kg pc/lj (FIFRA 154A-16) |

Vers de terre

Toxicité (*Eisenia foetida*) :
CL_{50-30j} : > 1000 mg/kg sol (pas d'effet) (OCDE 207)
NOEC = 1000 mg /kg sol sec

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom

***Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (Btk, souche ABTS-351) (substance active)**

Dégradation biotique

Le Btk est naturellement présent dans l'environnement : il est peu probable que le Btk soit entraîné.

Dégradation abiotique

Le Btk se dégrade rapidement en présence d'UV ainsi que d'humidité. Les hautes valeurs de pH (pH 9) diminuent également l'activité insecticide.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Nom

***Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (souche ABTS-351) (substance active)**

Non applicable. Ce *bacillus* n'est pas pathogène pour les organismes non cibles et ne se reproduit pas dans ces organismes non cibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Nom

***Bacillus thuringiensis ssp. kurstaki* (souche ABTS-351) (substance active)**

Adsorption K_{FOC} = non applicable pour les substances microbiennes.

Désorption K_{FOC-des} = non applicable pour les substances microbiennes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non requis (un rapport sur la sécurité chimique n'est pas exigé).

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste connu sur l'environnement.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les emballages commerciaux doivent être complètement vidés et rincés. Les rendre inutilisables et se conformer à la réglementation en vigueur pour l'élimination. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Les reliquats de produit doivent être éliminés en conformité avec la réglementation. Ils peuvent par exemple être éliminés via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.

Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.

Les EPI usagés font également l'objet d'une récupération spécifique. Ils doivent être collectés dans un sac dédié transparent.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre : ADR / RID

Transport fluvial : ADN

Transport maritime : IMO / IMDG

Transport aérien : ICAO-TI / IATA-DGR

14.1. Numéro ONU

Exempté

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies

Exempté

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Exempté

14.4. Groupe d'emballage

Exempté

14.5. Dangers pour l'environnement

Exempté

14.6. Précautions particulières à prendre

Exempté

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique proposée pour les installations classées pour l'environnement (ICPE) : aucune.

Délai de rentrée non pertinent en plein champ et 8 heures sous abri ou port de masque en cas de rentrée plus précoce.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

16. AUTRES INFORMATIONS

Sections modifiées lors de la mise à jour : sections 1 et 8.

Source des données : ref. FDS SCAE Btk32000WGCLP/EU/310gb, version 3.10, 06/05/2015

Référence préparation : code ID ABG-6404

Méthodes utilisées pour la classification du mélange : tests et propriétés de la substance active.

Libellé intégral des mentions de dangers apparaissant en section 3 :

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

Signification des sigles :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

ADNR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses sur le Rhin

CAS : Chemical Abstracts Service = Service des résumés analytiques de chimie

CE : Communauté Européenne

CEE : Communauté Economique Européenne

CE50 : Concentration entraînant 50% d'effets

CL50 : Concentration létale moyenne

CIPAC : Collaborative International Pesticides Analytical Council = Commission internationale des méthodes d'analyse des pesticides

DL50 : Dose létale moyenne

EPI : Equipement de protection individuelle

FIFRA : Federal Insecticide, Fungicide and Rodenticide Act 1972 = Loi fédérale américaine sur les insecticides, fongicides et rodenticides adoptée en 1972

GIFAP : Groupement International des Associations Nationales de Fabricants des Produits Agrochimiques

IATA : Association internationale du transport aérien

IATA-DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses

IBC : Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI : Instructions techniques par "l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale" (OACI)

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code = Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO : International maritime organisation = Organisation Maritime Internationale

Kfoc : Coefficient d'adsorption dans l'équation de Freundlich normalisé par la quantité de carbone organique du sol

MT : Miscellaneous Techniques = Techniques diverses

NOEC : No Observable Effect Level = Concentration sans Effet Observable

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT : Persistant Bioaccumulable et Toxique

vPvB : Très persistant et très bioaccumulable

REACH : Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals = Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques en Europe

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SGH : Système Global Harmonisé

UFC : Unité Formant Colonie (Cfu)

CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE POUR LES USAGES QUI Y SONT MENTIONNES. IL EST DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR DE S'ASSURER QUE LE PRODUIT CONVIENT A L'UTILISATION QU'IL EN PREVOIT.

Cette fiche complète la notice d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de PHILAGRO France relatives au produit concerné, à la date de révision. Ils sont donnés de bonne foi.
